

Cahier de Prescriptions Spéciales

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix N°03/ONDH/2018

Relatif au

Prestations de nettoyage des locaux t de l'ONDH

En un (01) lot unique

Réservé Petites et moyennes Entreprises

Marché reconductible passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	8
ARTICLE 4 : DOCUMENTS GENEREAUX ET TEXTES SPECIAUX.....	9
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION.....	9
ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES.....	9
ARTICLE 7 : NANTISSEMENT	9
ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	10
ARTICLE 9 : SOUS – TRAITANCE	10
ARTICLE 10 : DUREE ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE RECONDUCTIBLE.....	10
ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX	11
ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX.....	11
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE.....	11
ARTICLE 14 : ASSURANCES - RESPONSABILITE	11
ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE.....	12
ARTICLE 16 : RECEPTION DE LA PRESTATION.....	12
ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT	12
ARTICLE 18 : PENALITES POUR RETARD	12
ARTICLE 19 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.....	13
ARTICLE 20 : DROITS DE TIMBRE	13
ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	13
ARTICLE 22 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	13
ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE	13
ARTICLE 24 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC	14
ARTICLE 25 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES.....	14
ARTICLE 26 : BORDEREAUX DES PRIX DETAIL ESTIMATIF	14
ANNEXE I	16
ANNEXE II	19

Appel d'Offres ouvert sur offres de prix N°03/ONDH/2018

Marché reconductible passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), représenté par son président, désigné ci-après par « ONDH ».

D'une part

Et

1. Cas d'une personne morale

La sociétéreprésentée par M :.....
.....qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs
qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce deSous le n°
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

2. cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce desous le n°
Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

M.....qualité
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce de.....Sous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
Faisant élection de domicile au
.....
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Membre n :

Nous nous obligeons (*conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement*) ayant M (*prénom, nom et qualité*) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès de (banque)

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché reconductible a pour objet la réalisation **de prestations de nettoyage des locaux de l'ONDH** en un (01) lot unique.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent appel d'offre consistent en ce qui suit :

La société s'engage à mettre à la disposition de l'ONDH :

- Trois (03) femmes de ménage, et ce, du lundi au vendredi de 7h 30 à 15h30mn et les samedis de 8 h à 12 h.
- Un agent de nettoyage, et ce, du lundi au vendredi de 7h 30 à 15h30mn et les samedis de 8 h à 12 h.

1. OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE LA SOCIETE

Dans ce cadre le personnel de la société est tenu de :

- Appliquer les consignes de l'ONDH ;
- Respecter le secret professionnel ;
- Signaler immédiatement au responsable désigné par l'ONDH, par un rapport écrit ou oral tous les événements survenus au sein de l'établissement et qui méritent d'être signalés ;
- Ne pas utiliser les locaux de l'ONDH à des fins personnelles ;
- Remettre les objets trouvés dans l'enceinte de l'ONDH, directement contre émargement, au responsable désigné par l'ONDH ;

2. DEFINITIONS DES TACHES

Les travaux à effectuer sont de 4 types : Quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles.

2.1. Travaux quotidiens :

- Nettoyage et désinfection des appareils (lavabos, cuvettes, urinoirs, W-C, abattants, etc.) ;
- Nettoyage des glaces, miroirs et photos ;
- Balayage et lavage ;
- Nettoyage des sols ;
- Vider les corbeilles à papiers, nettoyage de celles-ci ;
- Dépoussiérage et nettoyage humide du mobilier, objets meublants et placards ;
- Ramassage des papiers et ordures ;
- Nettoyage des tapis par aspirateur ;
- Aération des locaux ;
- Lavage et nettoyage des vitres et baies vitrées (faces interne) ;
- Dépoussiérages à fond des abords susceptibles de retenir les poussières (tableaux, rebords de fenêtres, encadrements de portes, plinthes, etc.) ;
- Nettoyage des murs ;
- Nettoyage des portes d'accès.

2.2. Travaux hebdomadaires :

a/ dépoussiérage :

- Des surfaces murales, des plafonds, des faux plafonds, des encadrements, des portes, des rideaux et des stores ;
- des meubles (dessus, dessous et derrière) ;
- des appareils bureautiques ;
- des boiseries ;
- de la téléphonie ;
- Des climatiseurs ;
- Des tapis.

b/ nettoyage approfondi :

- de la vitrerie intérieure ;
- Lavage et nettoyage hebdomadaire approfondi : des baie vitrées externes du patio des locaux de l'ONDH (Lustrage des vitres avec produits spécifiques). Le matériel et produit de nettoyage et de lustrerie des vitres du patio est à la charge de la société ;
- des surfaces murales et enlèvement des salissures de toutes les surfaces peintes ;
- des piliers, des cloisons, des placards ;

c/ traitement et lustrage :

- des surfaces et meubles en bois ;
- des surfaces en carreaux ;
- des surfaces et meubles métalliques ;
- des poignets de portes, des plaques indicatrices ;
- polissage soigné des sols.

2.3. Travaux mensuels :

a/ Nettoyage interne :

- des appareils et des lustreries électriques (applique, et habillage des réglettes) ;
- des surfaces vitrées intérieures ;
- des surfaces murales ;
- des surfaces carrelées (mono brosses pour enlèvement des salissures) ;
- des installations techniques et tuyauteries ;
- des rayonnages ;
- des extincteurs et des climatiseurs ;
- de la téléphonie (désinfection) ;

b/ désinsectisation

L'élimination de tous les insectes rampants (cafards, fourmis, puces, punaises, poux etc.)
Susceptibles d'infecter les locaux.

2.4. Travaux trimestriels :

Nettoyage interne :

- cristallisation des sols,
- finition manuelle des angles, recoins et toutes zones inaccessibles mécaniquement, démontage de caches lumineuses

NB : En aucun cas, les meubles ne devront être utilisés comme moyens de surélévation et d'appui

3. PRODUITS D'ENTRETIEN

Les produits et matériel nécessaires au nettoyage des locaux seront à la charge du prestataire.

4. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

L'ONDH se réserve le droit d'opérer une sélection pour le choix du personnel proposé par la société.

La société doit présenter le dossier du candidat qui sera constitué des pièces suivantes :

- ✓ ·La fiche anthropométrique ;
- ✓ ·Une photocopie de la carte nationale ;
- ✓ ·Un certificat médical d'aptitude physique ;
- ✓ ·Une photo récente.

Le personnel ne sera définitivement recruté qu'après accord de l'ONDH et ce au vue des critères suivants :

- Etre de bonnes mœurs, strict, discipliné et de bonne moralité
- Etre sans antécédents judiciaires
- Avoir une très bonne vision et en bon état de santé.
- Etre âgé au moins de 30 ans.

5. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

- Aucun changement du personnel recruté ne peut intervenir, qu'après concertation avec l'ONDH ;
- La société est responsable des pertes générées en cas d'effraction ou d'infiltration, accompagnées de vols ou de détérioration des biens et ce, suite à une enquête policière ;
- En cas de délit commis par le personnel et constaté par l'ONDH et qui nécessite son changement, la société doit le remplacer dans les vingt quatre heures ;
- Le titulaire s'engage à disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché ;
- Le titulaire assume son entière responsabilité sur ses agents et devra assurer leur formation continue ;
- Le titulaire doit gérer les congés annuels du personnel en concertation avec l'ONDH et procéder immédiatement au remplacement du personnel lors des départs en congé ;
- Le titulaire s'engage à fournir des uniformes en nombre et en qualité suffisants selon les saisons, devant porter visiblement l'insigne de l'entreprise et ce, pour permettre à ses agents d'avoir une présentation impeccable. La tenue de travail doit être régulièrement portée. Tout agent mal vêtu sera immédiatement renvoyé ;
- Respecter la législation du travail ;
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, à cet effet le titulaire s'engage à :
 - Servir un salaire minimum net (par agent et par mois) au plus tard les derniers cinq jours de chaque mois selon la grille suivante :

Agent	Salaire minimum net en DH	Affectation
Agent 1	3200,00	ONDH
Agent 2	3200,00	

- Prendre les dispositions nécessaires afin de régler à ses agents leurs émoluments sans attendre le règlement du décompte afférent au même mois par l'ONDH ;
 - Remettre, **au plus tard le 05** de chaque mois, une copie des bulletins de paie et/ou virements bancaires effectués au personnel affectés dans le cadre du présent marché ;
 - Inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du présent marché auprès de la C.N.S.S, et il doit remettre, **avant le 15** du mois suivant, une copie des bordereaux de déclaration de son personnel auprès de ladite caisse (CNSS + AMO) (modèles 511 et 512) ;
- Les heures supplémentaires ainsi que les frais de déplacements à l'occasion des déplacements hors périmètre urbain, sur la base d'ordre de mission dûment signé par un responsable désigné par l'ONDH, sont à la charge du prestataire et doivent être réglées à la fin du mois au cours duquel le déplacement a eu lieu. L'annexe une (01) jointe au présent marché fournit des informations à titre indicatif permettant d'estimer la charge globale de ces dépenses par le prestataire. A défaut de paiement desdits déplacements, le montant équivalent auxdites missions sera prélevé sur le décompte du même trimestre.

6. ABSENCE DU PERSONNEL

L'ONDH doit avertir la société de chaque absence de l'agent de service qu'elle soit autorisée ou non autorisée.

7. RECEPTION DES PRESTATIONS

Après exécution des prestations objet du présent marché, il sera établi à la fin de **chaque trimestre un bon d'exécution** accusant le service fait, dûment signé par un responsable désigné à cet effet par l'ONDH.

8. TRAVAUX IMPREVUS-PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Aucun travail non prévu au marché ou susceptible d'augmenter le prix de la prestation, ne devra être entrepris sans ordre écrit du maître de l'ouvrage.

Au cas où de tels travaux viendraient à être autorisés ou prescrits, le règlement serait exécuté sur la base d'un avenant.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché comprennent :

- l'acte d'engagement.
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés exécutés pour le compte de l'état (CCAG EMO), approuvé par le Décret n° 2- 01- 2332 du 22 Rabii I 1423(4 Juin 2002).

ARTICLE 4 : DOCUMENTS GENEREAUX ET TEXTES SPECIAUX

- 1) Le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 2) Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- 3) La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- 4) Le décret 2-99-1087 du 04 mai 2000 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- 5) Le décret n ° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- 6) Le décret n 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- 7) L'arrêté du chef de gouvernement n°3-205-14 (9juin 2014) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics.

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Ainsi que tous les textes législatifs et règlementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le présent marché reconductible ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

Conformément à l'article 153 du décret N° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), le prestataire déclaré attributaire ne sera libre de renoncer à son engagement, que si l'approbation du marché ne lui est pas notifiée dans un délai maximum de soixante quinze (75) jours à partir de la date fixée pour l'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées ci-dessous , à l'exception du cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés exécutés pour le compte de l'état (CCAG EMO).

Ces documents ne peuvent être délivrés qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Président de l'Observatoire National du Développement Humain ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume seul qualifiée pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché ;
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

A défaut par le prestataire de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du C.C.A.G.T, Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées à son domicile indiqué dans son offre.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser l'ONDH dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 9 : SOUS – TRAITANCE

Le prestataire doit se conformer aux dispositions de l'article **158** du décret n° **2 - 12 - 349** du **8** jourmada I **1434 (20 mars 2013)** relatif aux marchés publics.

ARTICLE 10 : DUREE ET LIEU D'EXECUTION DU MARCHE RECONDUCTIBLE

1. Durée d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter du jour fixé par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations. Il sera renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la limite de 3 (trois) ans sous réserve d'un préavis de 2 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le prestataire doit commencer les exécutions des prestations objet de présent marché dans les délais fixés par l'ordre de service de maître d'ouvrage.

2. Lieu d'exécution

La réalisation des prestations objet du présent marché reconductible aura lieu au siège de l'ONDH sis au **Complexe Administratif de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation - Imm A2 - Avenue Allal El Fassi - Madinat Al Irfane – Rabat.**

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 12 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 12, paragraphe 1 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les prix du présent marché reconductible sont fermes et non révisables.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

1. Le cautionnement :

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **cinq mille dirhams (5000,00 DH)**.

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché et doit être constitué dans les (30 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif sera libéré dans les 3 mois qui suivent la réception définitive des prestations.

2. La retenue de garantie :

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au prestataire de services.

ARTICLE 14 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

L'assurance des risques inhérents à l'objet du présent cahier des charges doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère des Finances pour pratiquer l'assurance du dit risque garantissant sa responsabilité civile au titre de ce marché.

Pour pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes, suivant décision de l'expert de l'assureur, confirmant la responsabilité du titulaire du marché.

Pour pertes et dommages causés au tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation.

L'entreprise attributaire retenue, doit avant de commencer l'exécution des prestations justifier de la souscription d'assurance ou d'une note de couverture contractée auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurances.

En résumé, le titulaire du marché doit produire une attestation d'assurance couvrant les risques suivants :

- a) Une assurance d'Accident de Travail contre les accidents de travail de l'ensemble de son personnel employé O L'ONDH.
- b) Une assurance de Responsabilité Civile.

ARTICLE 15 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garanti n'est pas exigé.

ARTICLE 16 : RECEPTION DE LA PRESTATION

La réception des prestations se fait au fur et à mesure de l'exécution du marché. Il est exigé le contrôle et la surveillance normale des prestations par le maître d'ouvrage, le titulaire doit fournir au représentant du maître d'ouvrage, s'il le demande, tous les renseignements et les explications utiles lors de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème qui interviennent durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que des mesures prises pour y remédier. Un procès verbal de réception provisoire sera dressé à la fin de chaque année pour laquelle le marché reconductible est reconduit après l'avoir soldé à la fin de l'année budgétaire à hauteur du montant des prestations réalisées. A la troisième année, un procès verbal de réception définitive sera établi dans les mêmes conditions que le P.V de réception provisoire.

ARTICLE 17 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué au moyen d'un virement au compte bancaire ou postal signalé sur l'acte d'engagement, sur la base des factures Trimestrielles établies en trois (3) exemplaires par le prestataire de services pour l'ONDH en application des prix du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

La liquidation des sommes dues par l'ONDH en exécution du marché sera opérée par les soins du président de l'Observatoire National du Développement Humain ou son délégué.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par la Trésorerie Générale du Royaume seuls qualifiée pour recevoir les significations des créanciers attributaires du présent marché.

ARTICLE 18 : PENALITES POUR RETARD

A défaut d'avoir réalisé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire une pénalité par jour calendaire de retard de 1‰ (un pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 42 du CCAG-EMO.

Article 19 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 20 : DROITS DE TIMBRE

Le prestataire de service doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution. Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché, conformément à l'article 168 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 22 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le titulaire doit notifier par écrit à l'administration, dans un délai de dix (05) jours, au plus après l'événement, l'existence de la force majeure et ses conséquences, passé ce délai, le titulaire n'est plus admis à réclamer.

Les cas de force majeure ne s'étendent pas aux grèves. En cas d'arrêt de travail pour faits de grèves du personnel de l'entreprise, le titulaire du marché sera tenu d'exécuter obligatoirement un service minimum. Avant leur mise en place, les moyens d'organisation de ce service minimum seront soumis à l'agrément écrit de l'administration.

ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Pour les groupements, en cas de défaillance, de décès, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, sans autorisation de continuer l'activité, ou de faute grave de l'un ou plusieurs membres du groupement, ceux-ci peuvent être exclus du marché suivant les procédures de résiliation du marché. Dans ce cas, un avenant est passé pour fixer les conditions de la poursuite de l'exécution du marché par les membres restants du groupement éventuellement complété par de nouveaux membres en cas de nécessité de combler le manque de compétences dûment constaté après l'exclusion de certains membres du groupement.

ARTICLE 24 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS OU LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le prestataire, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 26 : BORDEREAUX DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° du prix (1)	Désignation	Unité	Quantité (1)	Prix unitaire (hors TVA) en chiffres (2)	Prix total (en chiffres) 3= 1x2
1	Femme de ménage	Agent	2		
TOTAL HT					
TVA					
TOTAL TTC					

LE PRESTATAIRE :
LU ET ACCEPTE

FAIT A RABAT, LE :

Fait à Rabat le 18/10/2018

Signature du Maitre d'ouvrage	Signature et cachet du concurrent avec la mention LU et ACCEPTE
<p>Pour Le Chef du Gouvernement et par délégation Le Directeur des Affaires Administratives et Financières</p> <p>Zine El Abdine BENYOUSSEF</p>	

ANNEXE I

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°03/ONDH/2018

Objet du marché : Prestations de nettoyage des locaux de l'ONDH.

Passé en application des prescriptions de l'article 7, de l'article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (5) n° de patente.....(5)

b) Pour les personnes physiques

Je (4) soussigné (Nom, prénom et qualité).....

.....
.....
Agissant au nom et pour le compte de au capital de adresse du siège sociale de la société.....
..... adresse du domicile élu(5) et (6) inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente..... (5) et (6).

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix global établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (7) (8) :

Lorsque le marché est en lot unique :

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :.....(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte A la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (1)

.....Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Fait à Le
(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après :

- appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article (art) 16 et (§) 1 de art. 17 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais : -al. 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix : - al 2, § 1 de l'art 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et (§) 1 et 2 de l'art. 17 et al. 2 § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al.3, § 3 de l'art. 17
- concours : -al. 4, § 1 de l'art. 16
- marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § De l'art. 86 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (en pourcentage), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- Montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA :.....(en pourcentage)
- Montant de TVA :(en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise :..... (en lettres et en chiffres)

« 2) je m'engage à terminer les prestations dans un délai de et je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE II

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix n°03/ONDH/2018
Objet du marché : Prestations de nettoyage des locaux de l'ONDH.

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné (Nom, prénom et qualité).....
.....

Numéro de tél..... Numéro du fax.....
Adresse électronique.....agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

B- Pour les personnes morales

Je soussigné (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise).....
.....
Numéro de tél..... Numéro du fax.....
Adresse électronique.....
Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)
.....
....
Au capital de.....
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de (localité)..... sous le n°..... et n° de patente.....
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB).....

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

- 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- 3 – Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4 – m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)
- 5 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6 – m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1^{er} du dahir n° 1-02-188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant la charte de la petite et moyenne entreprise (4).
- 8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.
- 9 – je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à **Le**
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.
- (3) Lorsque le CPS le prévoit.
- (4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n°2-12-349
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur